

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MATOUX et de SARTONAVS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 2 mai. — Une rixe violente a éclaté dans l'après-midi d'hier hors de la *Puerta de los Pozos* entre les Suisses qui font partie de la garnison de Madrid et les artilleurs de la garde. On dit qu'il y a eu un ou deux hommes tués et quatorze blessés.

— Les ressources financières s'épuisent de plus en plus. C'est le 1^{er} juillet qu'arrive l'époque du paiement des 24 millions de l'emprunt contracté par la régence. Pour satisfaire à ses obligations le gouvernement redouble d'activité pour embarquer les hollandais dans quelque opération d'emprunt. Des instructions ont été envoyées à cet effet à M. Navia, notre ministre dans les Pays-Bas.

Trun, le 6 mai. — Une rixe assez fâcheuse s'est élevée dimanche dernier, entre des militaires français de la garnison de Saint-Stasien et des paysans espagnols, qui ont, par la supériorité du nombre, maltraité les premiers.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 mai. — On attend à Londres le vice-roi d'Irlande, lord Wellesley, qui doit entretenir S. M. sur des affaires du plus haut intérêt. Le lord doit ensuite dire son avis à la chambre des pairs sur la question de l'émancipation.

— Nos journaux citent plusieurs faits qui prouvent que la traite de noirs n'a point diminué sur la côte d'Afrique, malgré les mesures prises par plusieurs puissances du continent. On évalue à 25,000 le nombre des esclaves que les seuls Brésiliens exportent annuellement des deux ports portugais de Mosambique et de Quillimane pour le Brésil.

— On écrit de Nottingham que plus de 40 notables habitans de cette ville ont célébré par un banquet les événemens de la reconnaissance des droits de l'Amérique du sud, et de la victoire d'Ayacucho.

FRANCE.

Paris, le 13 mai. — M. le prince de Talleyrand a assisté au spectacle de la cour, et a eu ensuite une audience particulière du roi, qui a duré près de trois quarts d'heure.

— Hier, à la réception de S. Exc. le duc de Northumberland, le roi était sur son trône, ayant à sa droite M. le dauphin, et à sa gauche LL. AA. RR. le duc d'Orléans et Mgr. le duc de Bourbon, prince de Condé, et entouré des grands-officiers de la couronne.

L'ambassadeur a complimenté S. M. en ces termes :

« Sire, j'ai l'honneur de paraître devant V. M. chargé des félicitations de votre part au roi mon maître, à l'approche du sacre de V. M. »

En exprimant ses vœux ardens pour le bonheur et pour la prospérité de V. M., le roi mon maître y est également porté par ses principes généreux et par le souvenir cher d'une amitié particulière.

« J'ai de plus, les ordres de mon roi d'exprimer à V. M. le désir qu'il ne cesse d'éprouver par le maintien de la bonne intelligence qui existe entre les deux nations, aussi essentiel à leur intérêt mutuel qu'au bonheur général de l'humanité. »

Après son compliment, M. l'ambassadeur a présenté au roi ses lettres de créance, que S. M. a remises à M. le baron de Damas ministre des affaires étrangères.

Le roi a répondu :

« M. l'ambassadeur, je reçois avec d'autant plus de plaisir l'expression des sentimens que vous m'adressez au nom de S. M. B., qu'ils sont parfaitement d'accord avec les miens. Je me souviendrai toujours avec reconnaissance des témoignages d'amitié qu'elle m'a donnés dans des temps malheureux. J'espère qu'aucune circonstance, aucun événement ne troublera jamais l'union qui doit régner entre deux nations faites pour s'estimer et pour s'aimer. »

S. A. S. le prince héritaire de Schwarzbourg Sondershausen a été présenté au roi et à la famille royale, en audience particulière.

— Vers une heure, Sidi-Mahmoud, envoyé extraordinaire du dey de Tunis, a été présenté au roi par M. de Lalive. Les riches présens du dey ont été précédemment mis sous les yeux de S. M. Ils consistent, comme nous l'avons déjà dit, en une magnifique selle, brodée en or, avec tout son enharnachement; un grand nombre de riches tissus, de peaux de léopard, de lion, et en un superbe habit complet de dame à l'antique.

— On assure que dans la séance de la chambre des pairs d'hier, Mgr. l'archevêque de Besançon a parlé contre le projet de loi relatif à la vente des terrains appartenant au ministre de la guerre, et qu'il s'est plaint que le gouvernement songeât à aliéner un bien national provenant du clergé, lorsqu'il a suivi une marche toute différente pour les biens nationaux provenant des émigrés. M. le ministre de la guerre s'est trouvé dans la nécessité de combattre l'opinion de Mgr. l'archevêque de Besançon, ce qui n'a pas empêché sur 101 votans, il se soit trouvé 19 boules noires dans l'urne.

— On rapporte qu'un ministre d'une religion qui n'est pas la religion de l'état, et qui avait reçu une lettre close pour assister au sacre, a reçu deux jours après une seconde lettre dans laquelle

on l'avertissait que le costume de rigueur pour assister à la cérémonie, était l'habit bleu, la culotte courte, le chapeau à plumet blanc et l'épée; l'obligation de se soumettre à ce cérémonial équivalant à peu près pour lui à la révocation de l'invitation qu'il avait reçue.

— Les dernières lettres de New-York présentent comme beaucoup moins grave qu'on ne l'avait dit d'abord l'accident arrivé à M. le comte de Survillers (Joseph Bonaparte.) Il paraît que pour n'être pas entraîné dans un précipice vers lequel ses chevaux se dirigeaient à toute bride, M. le comte de Survillers s'est jeté lui-même hors de sa voiture, et qu'en tombant il s'est fait une luxation à l'épaule. Cet accident n'aura point de suite fâcheuse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 11 mai.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de 1826.

Ministère de l'intérieur, 88,500,000 fr.

Administration centrale, 3,384,000 f.

M. Bacot de Romans pense que puisque les ministres ne répondent pas au reproche de tout centraliser à Paris, il faut en conclure qu'ils se sont rappelés les anathèmes qu'ils ont si souvent lancés contre ce système déplorable, et qu'ils passent condamnation.

L'orateur termine en disant qu'il votera pour toute demande de réduction de fonds destinés à alimenter la centralisation administrative et les abus de police secrète.

M. de Girardin fait une énumération détaillée des vœux de la contre-révolution qui ont été présentés comme des *nécessités*. On a déjà, dit-il, satisfait à plusieurs de ces vœux.

Une loi contre le sacrilège, la loi Peyronnet (on rit), alarme à juste titre notre population protestante, inquiète toutes celles qui professent le même culte en Europe, et retardera peut-être l'émancipation des catholiques en Irlande (Interruption prolongée.) Bientôt on rendra les registres de l'état civil au clergé, qui s'est déjà arrogé une assez grande suprématie, à en juger par le mandement publié dernièrement par l'archevêque de Rouen.

Pour donner des secours aux armées de l'Ouest, on a dépouillé nos plus illustres guerriers de récompenses acquises au prix de leur sang et légitimées par la charte, par cette charte qui dans l'*Almanach royal* ne se trouve plus que dans les pages consacrées aux *errata*. (Rire universel.)

Enfin, l'on n'a point dissimulé le projet de réduire la France en trente trois généralités, de les faire administrer comme elles l'étaient autrefois par un nombre égal d'intendans, de leur donner des subdélégués au lieu de sous-préfets, et de diminuer les effets de la centralisation par le rétablissement des assemblées provinciales.

La part faite à la démocratie par l'auguste fondateur de la charte a été immense; et elle l'a été, nous dit-on, parce que les députés des départemens ont été appelés à la formation de la loi et au vote annuel de l'impôt. Mais les députés des départemens, vous les connaissez, messieurs, vous savez comment ils ont été élus. (Où! où! Réclamations générales.)

Plusieurs voix : C'est insultant pour la France.

D'autres voix : A l'ordre! à l'ordre!

Vous savez, reprend l'orateur, dans quelle classe ils ont été pris, et je m'en rapporte à vous pour juger si les intérêts de la démocratie ont été confiés à des mains amies, et si les titres qui précèdent presque tous les noms de ses prétendus représentans. (Vive interruption; à l'ordre! à l'ordre!) ne suffisent pas pour tranquilliser pleinement ceux qui pourraient s'effrayer encore de cette part immense que la démocratie occupe dans notre organisation sociale.

Peut-on croire, de bonne foi, que la France entière désire sérieusement le rétablissement complet de l'ancien régime? (Bruit.) Oui, de l'ancien régime tout pur; du clergé dans ses anciennes immunités; des privilèges de la noblesse, et de la division des terres, comme autrefois, en terres nobles et en terres roturières... (Nouvelle et plus violente explosion de murmures.) Mais la France ne le veut pas; elle ne veut pas que la naissance tienne lieu de capacité, et qu'un brevet soit refusé au mérite, s'il n'est accompagné du certificat d'un généalogiste; elle ne veut pas que ceux qui servent la patrie et le roi soient classés de manière à ce que les uns puissent approcher de sa personne sacrée, et à ce que les autres soient obligés de s'en tenir éloignés; elle ne veut pas voir ressusciter le droit d'aînesse, réduire les cadets à une simple légitime, et condamner les filles des familles patriciennes à peupler les monastères. (Explosion de murmures à droite: longue interruption.)

Voix de la droite: Qui donc a demandé cela?

M. de Girardin: Je suis charmé, messieurs, que personne ne le désire, et que tout le monde soit de mon avis... Cependant ces changemens ont été demandés par ceux qui demandent l'ancien régime, par ceux qui réclament chaque jour de nouveaux privilèges pour la noblesse et pour le clergé; mais la France ne veut pas non plus qu'un habitant de la campagne ne puisse choisir le moulin où il veut moudre son blé....

M. de Puymaurin: Qui donc a dit cela?

M. de Girardin. Vous-même, M. de Puymaurin, qui avez traité les meuniers de voleurs et qui avez donné le premier cette épithète aux acquéreurs nationaux. Un autre député, M. Duplessis de Grénédan, a répété cette injure contre les acquéreurs, il a dit qu'il la publierait sur les toits, et le mot a été consigné au procès-verbal. (Violent tumulte; beaucoup de députés sortent de leur place.)

M. de Girardin attend que le silence soit rétabli, et termine ainsi:

Cessez, messieurs, de tourmenter la France de vos efforts impuissans, et

croyez que vous ne parviendrez jamais à la priver en totalité des bienfaits dont elle est redevable à la révolution.

Le maintien des prérogatives royales et des dispositions fondamentales de la charte, voilà notre garantie.

Voix à gauche : L'impression ! (vive opposition à droite.)

L'impression est mise aux voix et rejetée au milieu d'une vive agitation. M. de Corbière, ministre de l'intérieur, répondant à M. Bacot, dit qu'il faudrait s'entendre sur la signification de ce mot centralisation.

Deux fois, depuis 1814, on a essayé d'abandonner ce système, et deux fois nous avons été forcés d'y revenir; non par le vœu de la chambre, mais par la nécessité et la force des circonstances. Enfin depuis cette époque, tout, absolument tout, et il est facile de s'en convaincre, s'est opposé à ce qu'on abandonnât la centralisation.

Je conçois que nos anciennes provinces avec leur ancienne forme de gouvernement, pouvaient avoir leurs lois, leurs biens, leurs propriétés, et tout ce qui constituait une administration locale; mais il ne peut en être ainsi aujourd'hui.

Il n'y a aucune partie de la France ayant des droits spéciaux; tous les droits sont égaux; l'exercice de ces droits doit donc être réglé de la même manière et sous les yeux du roi chef né de l'administration. Ce serait blesser ses prérogatives que de vouloir soustraire à sa surveillance, à sa sollicitude, quelques uns de ses sujets. Il est le père de tous.

S. Exc. entre dans les plus grands détails relatifs aux administrations, et démontre qu'une marche différente de celle que l'on suit serait impraticable et contraire aux droits de la couronne.

On propose quelques réductions sur le chapitre premier; mais la chambre n'est plus en nombre pour délibérer, et la séance est levée.

Cours de la bourse du 13 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 65 c.; 3 p. cent, 75 fr. 00 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 178; 16^e série. Act. de la banque, 2185. La fin du mois. Cinq pour cent. A deux heures 101 fr. 95 c., à trois heures 101 fr. 90 c. Trois pour cent, 75 francs 5.

AFFAIRES DE LA GRECE.

L'Observateur autrichien publie les extraits suivans de la *Chronique grecque* qui paraît à Missolonghi: Les numéros de cette feuille vont jusqu'au 26 mars.

Il n'y a pas de doute que la Grèce occidentale ne soit menacée de forces beaucoup plus formidables qu'auparavant. Mais quelque forts et quelque bien concertés que ces armemens puissent être, ils ne pourront ni effrayer ni décourager les grecs. Nous sommes convaincus que l'amour de la patrie et de la liberté, nous fera triompher encore une fois des Albanais, les plus redoutables et les plus braves soldats de la Porte.

Le gouvernement a ordonné à tous les corps militaires qui se trouvent dans la Grèce occidentale de se porter en avant pour renforcer les positions menacées: tous les habitans de cette province sont appelés aux armes.

Le Rumili-Wallesi est arrivé à Arta; où le Kiaja-Bey l'avait précédé à la tête de près de 6000 hommes.

On assure de toutes parts que vers la fin de mars l'expédition projetée contre Missolonghi commencera de quatre côtés à la fois; savoir: de Vonitza, Carvassara, Macrynoros et Sintekno.

Néanmoins toute l'espérance du Rumili-Wallesi pour le plein succès de son entreprise, se fonde sur sa flotte qu'il s'attend à voir bientôt jeter l'ancre vis-à-vis de Missolonghi.

— Une lettre particulière de Zante du 16 avril, contient les détails suivans: « L'armée mise à terre par Ibrahim-Pacha entre Modon et Coron, était forte de 12,000 hommes qui se dirigèrent aussitôt après leur débarquement contre Navarino. Cinq cents Grecs enfermés dans cette place soutinrent la première attaque des Turcs qui étaient dirigés en partie par des Européens. (Un journal prétend que des Piémontais et des Français, provenant du bataillon qui se présenta devant le duc d'Angoulême au passage de la Bidassoa, se trouvaient parmi les Egyptiens; c'est une erreur, on sait au contraire que ces Français sont dans Navarin.) Deux mille Mainotes accoururent aux secours des assiégés. Leur général Murtzino força les Turcs à se replier vers Modon et Coron. Dans ce moment, 33 vaisseaux grecs, dirigés par le vice amiral Sachtouri, vinrent à la recherche de la flotte d'Ibrahim-Pacha qui se retira vers Candie, où les grecs l'ont poursuivie.

Au premier bruit du débarquement des Turcs, le président Conduriotti envoya Anagnostara avec 4,500 hommes pour s'emparer des positions les plus avantageuses. Conduriotti lui-même se mit en marche de Tripolitza avec 7,500 Grecs. Anagnostara se réunit aux Mainotes et livra bataille aux Turcs à quelque distance de Navarino. Deux mille Turcs ont péri; 500 prisonniers ont été envoyés à Napoli de Romanie. Conduriotti est arrivé avec ses troupes, et les Grecs réunis se sont mis à la poursuite des Turcs qui se réfugièrent dans le détroit de Garouni.

Moustai, pacha de Scodra, s'est absolument refusé à marcher cette année; et les Guègues, deux fois battus en Etolie, restent dans les montagnes.

L'escadre grecque, commandée par l'amiral Miaoulis-Vocos, a fait voile d'Hydra le 14 mars, pour se porter à la rencontre du capitain-pacha, afin de l'empêcher de secourir Patras. On sait que ce chef a 5 à 6000 Asiatiques embarqués sur ses vaisseaux. Tout annonce qu'il en sera de cette campagne pour les Turcs, comme des précédentes.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 MAI.

C'est à tort que les journaux annoncent que M. le baron de Stockhem, qui vient de mourir à Bruxelles, était membre des états-généraux. M. Dieudonné de Stockhem laisse deux frères, dont l'un est membre de la première chambre, et l'autre, membre de la seconde.

— L'odeur qui infecte déjà nos promenades fait que chacun applaudit au projet récemment adopté de couvrir la Meuse depuis l'allée d'Avroy jusqu'au pont. Il est à désirer que plus tard on étende cette mesure au quai de la Sauvenière. Quoiqu'il en soit, une promenade, où cette fois, sans doute, on aura de l'ombre, substituée à des eaux croupissantes, est une amélioration notable; jointe aux deux grandes rues projetées, elle sera pour nos administrateurs municipaux un véritable titre à la reconnaissance publique. Il ne s'agit maintenant que de l'exécution, ou, comme disent les docteurs en droit romain, la question n'est plus de savoir si la chose sera, mais quand elle sera; non *an*, sed *quandò*. On sait, à la vérité, que le *quandò* n'est pas toujours chose facile à déterminer chez nous en fait de constructions à commencer et surtout à achever. Mais ne désespérons de rien, nous faisons des progrès chaque jour. Déjà une partie des travaux nécessaires à la construction des nouvelles rues doit avoir été mise au rabais.

— On a pris samedi passé dans la Meuse, vis-à-vis de l'ancien Waux-Hall, un esturgeon qui a environ neuf pieds de longueur; les pêcheurs l'ont attaché avec une forte corde, fixée à leur bateau et l'ont ensuite jeté à l'eau pour le conserver vivant pendant quelque temps.

— *L'Etoile* publie, d'après les journaux anglais, deux proclamations d'Olanetta, l'une à ses soldats, l'autre aux habitans du Pérou. Dans la première, il se répand en reproches amers contre Lazerna, qui a capitulé; la seconde est remplie de fanfaronades contre l'armée libératrice. Ces pièces sont curieuses par leur date, elles précèdent de huit jours sa demande de l'armistice que nous avons rapporté dans notre numéro 114.

— M. Casimir Delavigne, qui a refusé la pension de 1200 fr. que le roi lui avait accordée sur sa cassette, a, dit-on, aussi refusé la croix d'honneur.

— Des nouvelles de Londres, du 11, annoncent que la veille de la chambre des communes, après d'assez vifs débats, a ordonné la troisième lecture du bill des catholiques, à une majorité de 218 voix contre 227. Ainsi le bill est adopté par cette chambre. Reste à savoir quel en sera le sort dans la chambre haute. Depuis le discours du duc d'York, l'espoir du succès est beaucoup moindre.

Nous GUILLAUME, par la grace de Dieu, roi des Pays-Bas, etc., etc. Vu la loi du 21 avril 1810; considérant que l'instruction des demandes en permission pour établir, changer ou déplacer des usines, doit être accélérée autant que possible, revu notre arrêté du 6 mai 1824 (Journal officiel n. 32);

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, du 12 avril 1825, n. 47, avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Les demandes en permission d'établissement, de changement et de déplacement d'usines, seront instruites de la manière suivante: A. les ingénieurs du waterstaat seront entendus seulement sur ce qui concerne les cours d'eau navigables ou flottables, employés pour le service des usines; B. les ingénieurs des mines feront les propositions nécessaires pour l'emploi des cours d'eau non compris dans cette catégorie; C. les ingénieurs des mines seront chargés de l'examen des machines à vapeur placées dans les usines de leurs districts respectifs, pour autant que ces usines soient de la nature de celles désignées en l'article 73 de la loi du 21 avril 1810, en ce cas, ils remplaceront les experts mentionnés dans notre arrêté du 6 mai 1824.

2. Quand les administrations du waterstaat ou des eaux et forêts devront être entendues sur une demande en permission d'usine, les députés de la province leur communiqueront l'affaire en même temps qu'ils ordonneront les affiches et publications.

3. Les ingénieurs du waterstaat et les employés des eaux et forêts seront tenus de faire leur rapport en deux mois des quatre mois destinés aux affiches et publications.

4. Le même terme de quatre mois est assigné aux ingénieurs des mines pour donner leurs avis éventuels sur les cours d'eau et les machines à vapeur.

5. Copie du présent arrêté sera transmise à notre ministre de l'intérieur, etc.

Donné à Bruxelles, le 14 avril de l'année 1825, et de notre règne le onzième.

(Signé) GUILLAUME.

Fin du nouveau règlement concernant l'admodiation des communes pour l'accise mouture. (Voyez notre n. d'hier.)

Art. 14. Les brasseurs, distillateurs et fabricans de vinaigre dans les communes admodiées, seront tenus de se pourvoir pour les céréales qu'ils font moudre à l'usage de leurs fabriques, de permis à délivrer par les civeurs de l'état dans leurs communes; ces permis serviront d'autorisation pour leur approvisionnement de farine, dont au vœu des lois spéciales pour les boissons distillées à l'intérieur, et la fabrication des bières et vinaiges, ils doivent justifier l'emploi; le meunier gardera l'original du permis et le déposera dans la boîte à ce destinée.

15. Lorsqu'un meunier d'une commune admodiée voudra moudre du froment, de l'épeautre, du seigle ou des céréales qui y sont assimilées, pour un individu d'une commune non admodiée, il devra retirer en original et déposer dans la boîte, à ce destinée, la quittance de l'accise ou le permis dans le cas où celui-ci remplace cette quittance; lors de la remise des céréales moulues, le meunier ou son fondé de pouvoir appoiera au dos du duplicata de la quittance, ou du duplicata du permis, un certificat écrit en encre noire, revêtu de sa signature, indiquant la date et l'heure à laquelle la farine sera transportée du moulin.

16. Ni pain, ni biscuit ou farine, provenant de céréales imposées, ne pourra être importé d'une commune admodiée, dans une commune non admodiée, qu'accompagné d'une quittance d'accise, ou d'un permis délivré au lieu de l'importation.

17. Toute importation de farine, d'une commune admodiée dans une commune non admodiée, qui, sur le pied déterminé par l'article précédent, n'est point accompagnée d'une quittance d'accise, ou d'un permis, sera, si la quantité s'élève à quinze livres ou plus, punie d'après l'article 38 de la loi sur la mouture, du 21 août 1822 (Journal Officiel, n. 26).

Toute importation de farine, si la quantité est inférieure à quinze livres, et toute importation de pain et biscuit, sans égard à la quantité, d'une commune admodiée dans une commune non admodiée, et non accompagnée d'une quittance d'accises ou d'un permis délivré sur le pied mentionné dessus, sera, d'après les dispositions de l'article premier de la loi du 6 mai 1818 (Journal Officiel, n. 12), et selon les circonstances, punie d'une amende en numéraire, qui cependant ne pourra excéder f. 1: 00 pour chaque quintal de farine, de pain, ou de biscuit importé, et qui ne dépassera en aucun cas la somme de cent florins.

18. La proportion entre la livre et la rasière est fixée pour le calcul de l'accise sur le pain, le biscuit et la farine, ainsi qu'il suit:

Seront assimilées à une rasière:

75	livres de farine de froment non blutée.
58	» » » » blutée.
68	» » » » seigle.
95	» » pain de froment.
89	» » » » seigle.
66	» » pain dur de froment, ou biscuit.
60	» » pain de seigle dur ou biscuit.
50	» » biscuit fin.

Pour les qualités inférieures ou plus fortes, on suivra la même proportion. La farine et le pain d'épeautre mondé et de froment de Turquie, sont assimilés à la farine et au pain de froment; et la farine et le pain d'épeautre non mondé et de seigle d'Egypte sont assimilés à la farine et au pain de seigle; et enfin le pain d'épice au pain de seigle.

19. Il sera loisible aux habitans d'une commune admodiée de faire moudre leurs grains en franchise de l'impôt dans une commune non admodiée en se soumettant aux dispositions suivantes:

a. De déclarer la quantité, qu'ils voudront faire moudre, au receveur de l'état pour l'impôt de la commune non admodiée, qui leur délivrera, après consignation de l'impôt ou cautionnement pour son montant, un permis de transport du grain au moulin, lequel permis tiendra lieu de quittance d'accise.

b. De faire constater la sortie de la farine de la commune non admodiée, après quoi l'impôt consigné sera restitué ou la caution déchargée.

Paris, le 10 mai 1825.

Faut-il convertir, ne faut-il pas convertir? Telle est la question que s'adressent de toutes parts les rentiers incertains, et avec eux la foule immense de gens de toutes les conditions, dont les intérêts, de près ou de loin, se trouvent liés au sort de la rente. Convertissez, dit le ministère, ou gare le remboursement! Ne convertissez pas, disent des financiers non moins éclairés que M. de Villèle sur cette question, et certainement plus désintéressés que lui, ne convertissez pas, et moquez-vous du remboursement dont on vous menace; vous êtes exposés à cette chance, qui est vraie, mais vous l'étiez de même il y a deux ans, et vous avez toujours été, s'il en faut en croire les principes de haute finance financière, proclamés par M. de Villèle; sous ce rapport votre position n'a point changé. Gardez vos rentes, croyez-y; leur origine est claire, elle est honorable cette origine, c'est un travail; mais bientôt il n'en sera plus de même du 3 p. 0/0 qui ne rappellera plus qu'une indemnité humiliante pour la nation. N'allez donc pas maladroitement vous mêler à si mauvaise compagnie, ce serait s'offrir une sottise, et sottise grande: on respectera toujours, quoi qu'il arrive, la propriété acquise par le travail, et on n'en pourrera pas dire autant de celle qui s'est manifestement établie par la violence et la fraude, etc., etc.... Que sais-je, monsieur, ce que ne se dit point encore! Il n'est question d'autre chose à la ville, de moment, que de rentes et de conversions; c'est le but de toutes les démarches, le sujet de tous les entretiens, et la cause, sans aucun doute, de l'expression inquiète et mélancolique de tous les visages; visages de rentiers qu'on voudrait obliger à convertir, visages de financiers ministériels, qui voient qu'on ne convertit point, ou au moins qu'on ne convertit guères.

Si tout le monde est mécontent de ce côté là, il en est à peu près de même partout ailleurs, et dans tous les autres ordres de la société: le ministère est mécontent du clergé et de la noblesse parce qu'il se voit dans l'impossibilité d'accueillir toutes leurs propositions; par contre donc, le clergé et la noblesse sont mécontents du ministère. La noblesse est mécontente du clergé parce qu'elle trouve qu'il va trop loin ou trop vite et qu'il peut tout faire; le clergé est mécontent de la noblesse parce que celle-ci ne se soucie qu'elle, et qu'il est clair qu'au fond elle se soucie fort peu de l'église. Mêmes divisions dans le sein de chaque classe d'intérêts: pour le clergé, entre les Gallicans et les Jésuites; pour l'aristocratie, entre l'ancienne et la nouvelle noblesse, la noblesse de robe et d'épée, la noblesse de cour et de province; c'est un chaos à ne s'y point reconnaître. Mais tout est pour le mieux. Peut-être que si tous ces gens là eussent été bien franchement satisfaits, ils auraient pu compromettre notre avenir, tandis que dans l'état d'anarchie et de confusion où ils se trouvent ils ne sauraient aller loin, si peu d'aide qu'on leur prête d'ailleurs, sans rentrer dans l'abîme que le tems a creusé sous leurs pas.

Le mandement de l'archevêque de Rouen a en, dans le pays, de suites beaucoup plus graves qu'on aurait pu s'y attendre: l'opposition des esprits, d'abord, a été telle que l'autorité, comme nous l'avons vu, a été obligée de céder, et de permettre la représentation de Tartuffe dont la personne de M. l'archevêque ne dit faire alors tous les frais. Mais ce n'est pas là tout, on ne s'est pas contenté de cette protestation; et un très grand nombre de personnes dans les différentes villes de la Normandie, ont fait abjuration de la foi catholique pour la communion de l'église réformée. Voilà ce que l'archevêque a gagné à son mandement. Ce que nous y gagnons, si tant est pourtant qu'il y ait quelque chose à gagner à cela, c'est que la charte sera nommément comprise dans le serment du sacre. Cette importante résolution a été l'objet de profondes méditations et de graves délibérations, tant dans les conseils privés du prince que dans les conférences des ministres. Un parti puissant tenait de part et d'autre pour qu'on fit enfin justice dans la forme, comme on l'avait toujours faite dans le fond, de cette faiblesse royale, de ce reste de la révolution, et ce parti était sur le point de l'emporter, lorsqu'on apprit à la fois et le mandement en question et l'effet qu'il avait produit sur les esprits. Cette circonstance, jointe à beaucoup d'autres qui montraient la nécessité de rassurer le prince, fit pencher la balance du côté de la charte, et l'on se décida à assurer son maintien, d'autant plus qu'on vit bien qu'il ne s'agissait là en définitive que d'un sacrifice de vanité, puisque en fait le mot de charte de plus ou de moins ne changeait rien au fond des choses, ainsi qu'on en avait l'expérience. Il n'y a eu que M. de Corbière qui dans cette circonstance encore ait maintenu son opposition avec cette opiniâtreté de terroir qui le caractérise. C'est une chose bien singulière que cette antipathie du ministre breton pour cette pauvre charte; car enfin, comme le dit fort bien M^{me} de Duras, femme très peu constitutionnelle d'ailleurs, mais qui s'occupe avec raison d'une pareille ingratitude; que serait-il donc dans la charte, ce M. Corbière? Procureur fiscal dans quelque coin de la Bretagne, encore tout au plus. Une autre affaire non moins grave que celle-ci, a aussi longuement occupé les mêmes esprits: il s'agissait de savoir si, selon l'ancien usage, l'archevêque de Rheims dans la cérémonie du sacre devait poser la couronne sur la tête du roi, ou bien si, d'après les nouvelles constitutions de la France, il n'était pas plus convenable que ce soin fût remis aux présidents des deux chambres législatives; il y avait sans doute de bonnes raisons pour prendre le dernier parti, mais c'est justement pour cela que le premier lui a été préféré. Nous aurons donc un roi par la grâce de Dieu et au besoin par la volonté du St-Siège.

Les gazettes vous ont appris que M. Cousin avait été remis en liberté et qu'il était en route maintenant pour revenir en France: les amis de ce professeur, ses élèves et beaucoup d'autres personnes qui désirent protester contre la violence dont il a été l'objet, ont résolu de lui donner un dîner public à son arrivée à Paris.

Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Les journaux de Paris font un grand éloge de la manière dont M^{me} Pouille, ancienne actrice de notre théâtre, chante le nouveau rôle dont elle est chargée dans les noces de Gamache, opéra de Mercadante.

On assure que l'orchestre de Bruxelles sortira enfin de son long sommeil; le directeur chargé de lui rendre la vie qui lui manque depuis si long-tems, se nomme M. Hansens. On dit du bien de sa première influence. Allons, Messieurs de l'orchestre de Liège, soignez votre réputation. Voici de nouveaux concurrents qui s'avancent.

M. Barthélemy, membre des états-généraux, vient de faire paraître une réponse à l'écrit de M. le baron Roëll, ministre d'état, intitulé: *Remarques sur la proposition faite par M. Barthélemy, le 18 mai 1824, concernant les suites de la liberté illimitée du commerce des grains*. Cette réponse est adressée au roi. M. Roëll, dit M. Barthélemy, a soumis à V. M. les observations qu'il a cru devoir publier, sur la proposition que j'ai faite à la seconde chambre, le 18 mai 1824. Dans une matière qui touche de si près à la chose publique, malgré les avantages que j'ai obtenus, j'ai pensé, sire, que je ne devais point me dispenser d'une réplique. J'ose prendre la liberté de la soumettre aussi de mon côté aux lumières de V. M.

On dit que la réception de M. Casimir Delavigne à l'académie française, qui devait avoir lieu ce mois-ci, est remise après les fêtes du sacre.

Le manuscrit d'Homère sur Papyrus, récemment apporté en Angleterre par le capitaine Clifford, frère du duc de Devonshire, contient seulement le dernier ou le vingt quatrième livre de l'Iliade. La circonstance la plus remarquable de cette précieuse antiquité, c'est qu'il y a des accents qui doivent avoir été ajoutés plus tard.

Voici quelques détails sur les travaux du canal de Ternuzen, au Sas de Gand:

Ces travaux occupent 3 à 4000 ouvriers. 7 à 800 sont exclusivement occupés à la confection de fascines et d'autres matériaux pour intercepter le courant nommé *Axelsch-Gat*, que le canal doit traverser diagonalement. Le reste des ouvriers est réparti en escouade de 12 à 13 hommes, sur une longueur de 2 lieues. Chacune de ces escouades a une baraque pour y loger. L'entrepreneur, M. Van Asperen, a établi deux immenses magasins de vivres à l'usage des ouvriers qui s'y approvisionnent par compte ouvert. Chaque ouvrier gagne 20 sous par jour et plus. On leur fait une retenue d'un sol par semaine; au moyen de cette légère rétribution ils seront soignés en cas de maladie.

C'est vers la fin de ce mois que doit s'opérer le comblement du courant *Axelsch-Gat*. Cette opération que l'on n'avait pas osé entreprendre jusqu'ici, est une des plus hardies et des plus difficiles de l'art hydraulique. Au jour fixé, ce comblement doit se faire en une seule marée basse par 1000 hommes de chaque côté. L'endigement doit rendre à l'agriculture quelques milliers de bonniers de terre actuellement couverts d'eau.

Nous avons parlé, il y a peu de tems, d'un procédé nouveau pour percer le fer rouge, en moins de quelques secondes, en y appliquant un bâton de soufre. On peut par le même moyen donner à ces orifices telle forme qu'on voudra. On vient même de faire l'expérience qu'en moulant le soufre en lame, et en appliquant ainsi une lame de soufre à une barre de fer, on parvient à couper celle-ci en très peu de tems. L'opération a été faite en treize secondes sur une barre de fer d'un pouce de largeur sur six lignes d'épaisseur. L'application de cette découverte pourra être fort utile aux forgerons, serruriers, etc. L'acier peut se couper de la même manière.

On s'occupe en Suisse de propager l'usage des *paragrèles*. L'utilité en paraît généralement reconnue. On sait que le *paragrèle* est une pointe de métal fixée au bout d'une perche et communiquant à la terre par un fil de laiton. Ce procédé qui empêche la grêle de se former n'a rien de plus étonnant que celui du paratonnerre. La grêle ne vient jamais de loin; elle se forme à peu près au-dessus du lieu où elle tombe; ce qui le prouve, c'est sa pesanteur qui l'empêche de rester long-tems suspendue en l'air. Si donc on parvient à soutirer le fluide électrique de la couche atmosphérique qui est immédiatement au-dessus de nous, et qu'ainsi de proche en proche la couche dégagée du fluide en dégage à son tour celle qui lui est supérieure, l'effet du *paragrèle* se trouve expliqué. En Suisse, chaque *paragrèle* ne coûte pas plus de 6 francs; on en place de distance en distance; il est inutile de dire que plus l'usage en est général, et plus le résultat est certain. Il est à désirer que dans un pays où l'agriculture fait une si grande partie de la richesse nationale, cette utile invention soit bientôt accueillie; si nous l'avions connue plutôt, peut-être la province de Luxembourg aurait-elle échappé l'année dernière aux malheurs que la grêle y a causés.

COMMERCE.

La Société pour la navigation par bateaux à vapeur des Pays-Bas, en a fait construire un pour la correspondance entre Anvers et Boom; un autre pour la navigation du Rhin, et un troisième qui servira à remorquer les bâtimens à voile aux embouchures des rivières. Ces nouvelles constructions ont lieu par suite de l'extension que prend la Société dans les moyens vont être augmentés de 400 actions.

BOURSE D'ANVERS, du 14 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont fait bonne contenance, mais sans variations. Pays-Bas, dette active 59 3/4. Ob. du synd. 99 1/2. Act. de la soc. de com. 103 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 172 0/0 p. P. Le Londres coté, le court 397 1/2, les 2 mois 397 1/4, les 3 mois 397 3/4 P., n'a pas éprouvé de demande. Le Paris court a été offert à 378 0/0 b. P., les 3 mois ont été demandés à 778 0/0 p. A., la cote des deux mois est 172 0/0 p. Le Francfort court a trouvé des preneurs à 35 7/8, les 6 semaines à 35 3/4, les 3 mois à 35 1/2; il ne s'est rien traité à Hambourg, il est coté le court 35 1/16 P., les 2 mois 34 7/8 P., les 3 mois 34 3/4 P.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 1,200 balles café Brésil à 37 cents, et 72 balles Chérillon jaune à 43 cents.

Les affaires en sucre raffiné ont été peu importantes cette semaine; l'ensemble des ventes s'élève à environ 12,000 l. mélis de diverses espèces, aux prix de la semaine dernière. La mélasse a haussé: on la tient à fl. 13-45 c.

Les transactions en GRAINS ont été peu importantes cette semaine; il ne s'est rien fait de remarquable en Froment, les ventes se sont bornées au seul besoin de la consommation: le roux du pays, de la dernière récolte, a été payé de fl. 5-14 c. à fl. 5-25 c., et le blanc de fl. 4-93 c. à fl. 5-14 c.

Le Seigle s'est vendu lentement: celui-ci de poids de 119 à 120 l. fut payé de fl. 2-79 c. à fl. 2-89 c.

L'Orge d'hiver est tenue de fl. 3-21 c. à fl. 3-43 c. ; le Blé sarrasin de fl. 3-21 c. à fl. 3-43 c. ; l'Avoine à brasser de fl. 2-04 c. à fl. 2-57 c. , et celle à fourrage de fl. 1-71 à fl. 1-82 c.

La Graine de colza est tenue à fl. 6-43 c. sans acheteurs.
La Graine de trèfle blanche a trouvé des preneurs de 18 à 19 c. ; le rouge n'a pas été demandée.
L'Huile de colza livrable de suite est tenue à fl. 19-50 c. ; en septembre à fl. 20-80 c. , et en octobre à fl. 21-45 c. par baril des Pays-Bas.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 mai.

Dette act., 59 374 60 174 60 ; différée, 1 178 1 174 1 3716. Bill. de chance, 37 174 38 174. Syndicat d'amortissement, 99 374 100 99 778. Rentes remb., 88 374 89 174 89. Lots d°, 94 96. Actions de la soc. comm. 103 172 104 103 374.

MARCHÉ AUX GRAINS d'Amsterdam, le 10 mai.

Grains. Quelques ventes en froment pour la consommation ont été traitées hier pour la plupart à des prix réduits. En seigle, les achats par spéculation et pour la consommation ont été assez animés, quoiqu'également à de plus bas prix. L'orge s'est aussi vendue en baisse. L'avoine se soutient, mais il s'en traite peu. Le blé sarrasin est sans affaires.

Colza Les prix ont fléchi considérablement; on a fait celui de Frise à fl. 150, et le six aimes à livrer à fl. 192.

TEMPÉRATURE DU 16 MAI.

A 9 h. du mat., 8 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 14 d. au-dessus.

CADASTRE PARCELLAIRE.

MM. les propriétaires, fermiers, régisseurs ou ayant-cause, sont prévenus que les travaux de l'expertise du territoire imposable de la commune de St. Georges, canton de Bodegnée, arrondissement de Huy, seront ouverts le 18 courant, et exécutés par les sieurs Dereul, contrôleur du cadastre, et Thiry, expert.

Dans une opération si essentielle, et qui touche de si près aux intérêts de tous les propriétaires, ceux-ci sont invités à donner à ces agents du cadastre tous les renseignements propres à leur faire connaître les véritables produits, à en justifier par l'exhibition de leurs baux, et à se transporter au besoin à l'endroit où se trouvent situées leurs propriétés, conformément aux réglemens et instructions sur le cadastre parcellaire.

Le directeur des contributions et du cadastre, Crousse.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 12 mai.

Naissances : 6 garçons, 3 filles.

Décès : 3 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Jacques Fontaine, âgé de 65 ans, garçon meunier, Grande-Nassarue, célibataire.

Elisabeth Malherbe, âgée de 59 ans, sans prof., rue des Tanneurs, épouse de Jean-Libert-Joseph Oury.

Caroline-Ursule-Josephe Hutin, âgée de 58 ans et 11 mois, ex-religieuse, rue Mont-St.-Martin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Je suis arrivé ici à la Pommelette, rue Souverain-Pont, avec un nombre de bons chevaux de selle et de cabriolet, et de voiture, race de Mecklenbourg. Messieurs les amateurs sont invités à venir les voir.
G. HILGERS

132^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Liste des numéros qui ont gagné les prix et primes principaux dans la troisième classe.

1 ^{re} liste. Prix de 1,000 florins, n° 27,986.
" " " 15,000 " " 14,684.
2 ^e " " " 1,000 " " 17,294.
" " " 5,000 " " 29,000.
3 ^e " " " 1,000 " " 13,557, 23,894, 16,198.
5 ^e " " " 30,000 " " 8,732.
" " " 1,000 " " 8,693.
6 ^e " " " 7,500 " " 12,277.
" " " 2,500 " " 28,738.
" " " 1,000 " " 20,485, 4,001, 14,541.
7 ^e " " " 1,000 " " 25,331, 10,515.
8 ^e " " " 1,000 " " 18,329.
9 ^e et d ^r " " 1,000 " " 16,929.
Prime " " 5,000 " " 18,018.

Plus, les numéros 14,201, 14,231, 14,246, 33,082, 33,091.
Le tirage de la 4^e classe commencera le 30 mai 1825.

Le collecteur, MATHIAS.

On a perdu dimanche 15 mai, aux environs de Chênée, une chienne d'arrêt, tête et queue brunes, museau tacheté, poil long. Récompense à celui qui la remettra au n° 312, rue Souverain-Pont.

(342) A vendre ou louer dès-à-présent la belle maison de campagne dite château partie meublée, réunissant bain, toutes les commodités et agréments possibles avec trois bonniers ou environ de jardins légumier et fruitier, vergers, bosquet et étang sise à Haccourt, près la grande route de Liège à Maestricht, et à même distance de ces deux villes, on pourrait en même temps acquérir la ferme et biens dépendant de ce château consistant en douze bonniers de prairie et terre de première qualité. L'acquéreur aura toute sûreté et facilité pour le paiement. S'adresser au notaire Richard.

P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vient d'ouvrir un dépôt d'eau-de-vie indigène, en gros et en détail, de la fabrique de M. R. Hermans, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le notaire BERTAUD, demeure actuellement place St.-Pierre, n. 871.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le vingt-un mai 1825, à trois heures de relevée, l'huissier Degueldre vendra au plus offrant et dernier enchérisseur, chez Lambert Matelot, aubergiste, à l'hôtel du Grand Cerf, rue du Dragon d'or, à Liège, deux pièces de vin blanc saisies sur le sieur Renier dit Renier-Nolden, commissionnaire, domicilié à Cologne. On peut les déguster chez ledit Sr. Matelot.
Le tout argent comptant.

(313) Vendredi 27 mai 1825, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-peace du quartier du nord, au local de séances rue Neuvice, il sera de nouveau procédé à la vente publique, celle fixée au 3 n'ayant pas eu lieu, de deux belles maisons de commerce sises à Liège, l'une rue du Pont, n. méro 908, et l'autre rue du Stockis, n. 187, provenant partie de la succession vacante de Jean-François Bovy, et partie de celle de Marie-Jeanne Lixon, sa première femme, représentée par ses enfans, aux conditions à voir en l'étude du notaire ADAMS, et au greffe de la justice de paix.

() A vendre ou échanger contre biens fonds, une belle maison à porte cochère, avec grand jardin, à portée de la salle de spectacle, propre à tenir équipage et à être subdivisée en plusieurs beaux quartiers. S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, à Liège.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque neuve, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M^e PARMENIER, notaire, place de la Comédie, n. 784, à Liège.

(297) A vendre en vertu de jugement

Une ferme d'origine patrimoniale, dite la ferme de Rive, située à une lieue et demie de la ville de Verviers et à trois lieues de celle de Liège, joignant la nouvelle route royale le long de la rivière de la Vesdre, et dans une situation des plus agréables et des plus pittoresques.

Cette ferme est située à la Haute-Fraipont; elle contient, avec les bâtimens qui sont en très-bon état, 6 bonniers 33 perches et 9 aunes de prairies, dont moitié garnie de bons arbres fruitiers en plein rapport, 4 bonniers 25 perches et 66 aunes de jardins et terres labourables, 19 perches et 48 aunes de broussailles, et 5 bonniers 72 perches et 70 aunes de beau bois taillis garni d'une belle jeune futaie; le tout contigu.

Ce bien n'est séparé de la nouvelle route que par la rivière de la Vesdre, sur laquelle il jouit d'un excellent coup d'eau propre à deux établissemens, avec l'avantage d'une seule digue de barrage.

La vente aura lieu le premier juin 1825, à deux heures et demie de relevée, pardevant Mr. le juge-de-peace du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau sis rue Neuvice, n. 939, à Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit M^e LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, et chez M^e BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.

On demande un jeune homme ayant quelques connaissances d'ouvrages de magasin et cave. S'adresser rue d'Avroy, n. 555, à Liège.

Quartiers garnis à louer, aux deux Fontaines, rue Haute Sauvenière, n. 848.

Le jeudi 19 courant, à trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e LIBENS, notaire, à Liège, place St. Pierre, n. 21, à la location aux enchères publiques :

1^o D'un hôtel portant l'enseigne et la dénomination de l'hôtel d'Orange, situé à Spa, rue de l'Assemblée, composé d'un bâtiment de forme carrée, d'une grande cour avec remises, écuries et jardin y annexé.

2^o Et d'un autre hôtel restauré à neuf, portant l'enseigne et la dénomination de l'hôtel de l'Agneau, situé à Liège, rue de l'Agneau.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit M^e LIBENS, qui est chargé de louer, pour entrer en jouissance à la St. Jean prochaine, un beau quartier composé de plusieurs pièces, dépendant d'une maison située en cette ville, place St. Jean.

() Jeudi 19 mai 1825, à une heure précise de relevée, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité extraordinaire de bois sciés; savoir: une très-grande partie de planches et quartiers de chêne, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12, 16, 18 et 20; une grande quantité de planches sur bois rond, et de wères, terrases et possellets, horrons, barreaux, feuillet et fonçures; plus de trente milles de planches et lattes de bois blanc, et quinze milles de planches et quartiers de hêtre; une très-grande et très-belle partie de horrons de noyer, et de gros horrons d'orme, une grande quantité de horrons, planches et lattes de cérizier et de frêne, etc., etc. Argent comptant.

N. B. On commencera par les horrons de noyer, à une heure précise, attendu la grande quantité.